

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

12 AVR. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

EB/NL 261/M

Nos réf. : AELR SADTL 2011/009

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE

emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Madame la Présidente de la Communauté de
Communes Lodévois & Larzac

9 place Alsace-Lorraine

34700 LODEVE

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de création de la ZAC « Entrée de ville » située sur la commune de Lodève (34)

Par courrier reçu le 7 février 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC « Entrée de ville » située sur la commune de Lodève.

Depuis le 08 avril 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Lodévois & Larzac. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER